

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé (arrivée à 20 heures 30, pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine dans l'intervalle), Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BECAVIN Serge, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoint, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame GAUTHIER Béatrice, Madame JACQUIER Aurélia, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne (arrivée à 19 heures 30, pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge dans l'intervalle), Madame MERMIER Arlette, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VIOLLAND Anne-Cécile (départ à 20 heures 15 et pouvoir donné à Monsieur TISSOT Fabien dans l'intervalle), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Monsieur ROUVIERE Damien), Adjointe, Madame DURET Claudette (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Monsieur GAVET Anthony (pouvoir donné à Monsieur DUPRAUX Olivier), Monsieur RUFFET Christian, Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur JACQUIER Cédric, Madame LAMBRECHT Isabel, Madame ZEIN Silvina.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence. Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Monsieur BECAVIN Serge est désigné en qualité de secrétaire de séance. Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, une intervention de Léman Habitat s'est tenue pour la présentation du rôle de bailleur social.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES (2024-26)

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2022-21 en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait actualisé les tarifs municipaux dont les tarifs de location des salles communales.

Compte tenu des demandes croissantes et au vu des tarifs appliqués dans les communes environnantes, elle propose que certains tarifs de location des salles communales soient réactualisés pour les locations à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025.

Entendu, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve**, les tarifs de location des salles communales ci-dessous détaillés et **précise** que les autres tarifs de la délibération n° 2022-21 du 31 mars 2022 demeurent applicables,

SALLE D'ANIMATION	Avec cuisine	Sans cuisine
	Week-end	A la journée
Particulier neuvecellois	600 € (500 € antérieurement)	300 € (250 € antérieurement)
Particulier extérieur	900 € (650 € antérieurement)	450 € (300 € antérieurement)

MAISON DES ASSOCIATIONS	Par jour d'utilisation
Salle Milly (kitchenette, tables et chaises, capacité 40 personnes, (contre 30 antérieurement))	
Association extérieure	200 € (150 € antérieurement)
Particulier neuvecellois	300 € (200 € antérieurement)
Particulier extérieur	400 € (200 € antérieurement)

- charge Madame le Maire de leur application pour les locations à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF API PARTICULIER (2024-27)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que le dispositif « API particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

Considérant que cette dématérialisation servira au calcul de tarification de différentes prestations municipales et notamment les activités extrascolaires (garderie périscolaire, restauration scolaire, transport scolaire),

Considérant que le dispositif « API particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

Considérant que l'utilisation de ce service est totalement gratuite que ce soit pour l'utilisateur ou la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter un agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique, via le site « api.gouv.fr »,

- **précise** que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS A THONON-LES-BAINS (2024-28)

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du futur lycée de Douvaine, il semble qu'un projet de transfert du lycée professionnel du Chablais de Thonon-les-Bains vers celui de Douvaine soit envisagé.

Un courrier a été transmis le 7 août 2024 par Madame la Présidente de la CCPEVA à Madame Sylviane Noël, Sénatrice de la Haute-Savoie et Conseillère Régionale, faisant part des inquiétudes des élus de la Communauté de Communes Pays d'Evian — Vallée d'Abondance concernant ce projet de transfert, qui aurait des répercussions importantes sur l'ensemble des acteurs économiques, des jeunes et des familles chablaisiennes. L'implantation actuelle du lycée professionnel à Thonon-les-Bains participe à l'orientation des jeunes des trois intercommunalités du Chablais dont la mobilité est très réduite. 22% des jeunes chablaisiens sont ni en emploi, ni en formation, ni à l'école, soit le double de la moyenne nationale. C'est pourquoi il est fondamental de maintenir une offre de formation initiale performante et locale pour répondre à ce besoin.

La centralité de Thonon-les-Bains est un atout indiscutable de ce lycée professionnel puisque la majorité des acteurs économiques et des entreprises du Chablais sont situés à Publier et Thonon-les-Bains.

Le 8 août dernier, Madame Sylviane Noël a ainsi interpellé Madame Florence Dubessy, vice-présidente déléguée à l'éducation et aux lycées de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de prendre en considération ces inquiétudes.

Afin de compléter la démarche, la CCPEVA a déposé une motion pour maintenir l'implantation du lycée professionnel du Chablais à Thonon-les-Bains lors de sa séance du 9 septembre dernier.

Madame le Maire propose que la Commune de Neuvecelle s'associe à cette démarche.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à déposer une motion auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir le maintien du lycée professionnel du Chablais à Thonon-les-Bains, dans le but de garantir une offre de formation initiale adaptée pour les jeunes du territoire du Chablais.

- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-30 en date du 9 juillet 2022,

- elle a réalisé l'emprunt de 1 086 000 € inscrit au budget primitif de 2024.

Après une large consultation, c'est la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes qui a été retenue, avec un taux fixe de 3,76 % ramené à 3.52 % avec une échéance réduite, sur une durée de 20 ans. Les remboursements annuels constants sont de 76 567 € 34 et le premier remboursement interviendra au 25 janvier 2025.

- elle a procédé à un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de la totalité des intérêts d'emprunt du quatrième trimestre 2024.

Le détail des écritures est le suivant :

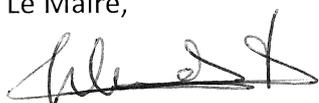
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	011	60622 (Carburant)	- 561.87 €
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	66	66111 (Intérêts)	+561.87 €

POINTS DIVERS

En fin de séance, le Conseil Municipal :

- **a été informé** des travaux en cours dans les commissions de la CCPEVA.
- **a été informé** que l'augmentation des taxes foncières 2024 est liée principalement à la hausse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, voté par la CCPEVA et rendue nécessaire par la planification de la mise aux normes des déchetteries et de la gestion des biodéchets. Les taux appliqués par la Commune n'ont, de leur côté, subis aucune augmentation depuis 2022.
- **a pris connaissance** de l'organisation des virades de l'espoir sur le territoire communal en 2025 avec le soutien d'un comité d'organisation rompu à la tâche et des communes environnantes. Une soirée de remerciements aux associations et des différents acteurs de l'édition 2024 est organisée le 22 novembre à 19 heures à Perrignier et ce sera également le passage officiel de relai entre les deux Communes.
- **a été informé** de la prochaine reprise de la boulangerie de Neuvecelle avec une ouverture prévisionnelle pour début novembre.

Le Maire,



WENDLING Nadine

Le secrétaire de séance,



BECAVIN Serge